

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 28 JUIN 2018**

**N° 02/2018/4.4**

**DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES HORAIRES DE NAVIGATION  
SUR L'ENSEMBLE DES ITINERAIRES DE LA  
DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-BOURGOGNE**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,

Vu la délibération du conseil d'administration du 28 février 2013 relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France,

Vu la délibération du 27 novembre 2014 du conseil d'administration relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages du canal du Loing,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2016 relative aux dates de début et de fin de la haute saison et d'harmonisation des horaires sur l'ensemble des itinéraires de la direction territoriale Centre-Bourgogne,

Vu les consultations du CHSCT local du 8 février 2018 et du CTUP du 19 mars 2018,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération du 25 février 2016 susvisée, les jours et horaires de navigation sont remplacés par les jours et horaires de navigation figurant aux tableaux ci-dessous, pour les ouvrages qui y sont mentionnés :

**VOIES NAVIGABLES de la DT CENTRE BOURGOGNE -  
Horaires de navigation**

**Itinéraire « Saône-Seine »**

**Canal du Loing**

	<b>Horaires</b>	<b>Navigation libre</b>	<b>Navigation à la demande</b>
<b>Toute l'année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre</b>			
Lundi au dimanche → <i>Tout l'itinéraire sauf écluse de Moret -sur-Loing</i>	<b>7h00 à 19h00</b>	7h00 à 19h00	
<i>Ecluse de Moret-sur-Loing</i>		7h00 à 13h00 14h00 à 17h00	13h00 à 14h00 17h00 à 19h00

**Canal de Briare, canal Latéral à la Loire, canal du Centre**

	<b>Horaires</b>	<b>Navigation libre</b>	<b>Navigation à la demande</b>
<b>Basse saison</b> Pendant la période de l'heure d'hiver (hormis le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver) *			
Lundi au dimanche →	<b>8h00 à 12h00</b> <b>13h30 à 17h00</b>		8h00 à 9h00 (1) 9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
<b>Haute saison</b> Pendant la période de l'heure d'été (plus le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le premier dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver) *			
Lundi au dimanche →	<b>8h00 à 12h00</b> <b>13h00 à 19h00</b>	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00 (2)	8h00 à 9h00 (1)
Canal latéral à la Loire			
<i>écluse n° 1 de Digoin</i> →			<i>Service spécial d'éclusage de 19h00 à 22h00</i>
<i>écluse double n°21/22 du Guétin</i> →			<i>Service spécial d'éclusage de 19h00 à 22h00</i>

(\*) conformément à Directive européenne 2000/84/CE du 19 janvier 2001 (soit passage à l'horaire d'été dans la nuit du samedi au dimanche du dernier week-end de mars ; passage à l'horaire d'hiver dans la nuit du samedi au dimanche du dernier week-end d'octobre)

(1) Navigation programmée réservée aux bateaux de commerce (pour la navigation la semaine, demande à formuler la veille avant 15h – pour la navigation le week-end, demande à formuler le vendredi avant 15h)

(2) Canal du Centre: navigation possible pendant la pause méridienne sans garantie d'intervention (secteur automatisé)

**Jours de fermeture : 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 25 décembre**

**Vieux canal de Briare (écluses de La Cognardière, de la Place et de Briare)**

	<b>Horaires</b>	<b>Navigation libre</b>	<b>Navigation à la demande</b>
<p align="center"><b>Basse saison</b>                      Pendant la période de l'heure d'hiver (hormis le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver) *</p>			
Lundi au dimanche →	<b>9h00 à 12h00 13h30 à 17h00</b>		9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
<p align="center"><b>Haute saison</b>                      Pendant la période de l'heure d'été (plus le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le premier dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver) *</p>			
Lundi au dimanche →	<b>9h00 à 19h00</b>	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	12h00 à 13h00  <i>Service spécial d'éclusage de 19h à 22h</i>

(\*) conformément à Directive européenne 2000/84/CE du 19 janvier 2001

## Itinéraire « voies touristiques de Centre-Bourgogne »

### Canal de Bourgogne

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande (1)
<p><b>Basse saison</b> Pendant la période de l'heure d'hiver (hormis le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver) *</p>			
<p><i>Tout l'itinéraire de l'écluse 54S à l'écluse 111Y</i></p> <p><i>Lundi au dimanche →</i></p> <p><i>De l'écluse 76S à l'écluse 55S et de l'écluse 112Y à l'écluse 114/115Y</i></p> <p><i>Lundi au dimanche →</i></p>	<p><b>Navigation interrompue (3)</b></p> <p><b>9h00 à 12h00</b> <b>13h30 à 17h00</b></p>		<p>9h00 à 12h00 13h30 à 17h00</p>
<p><b>Haute saison</b> Pendant la période de l'heure d'été (plus le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le premier dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver) *</p>			
<p><i>Lundi au dimanche →</i></p> <p><i>Tout l'itinéraire de l'écluse 76S à l'écluse 15Y et de l'écluse 56Y à l'écluse 114/115Y</i></p> <p><i>De l'écluse 16Y à l'écluse 55Y (Vallée de Marigny) →</i></p> <p><i>De l'écluse 1VS (Ecsomes) à l'écluse 3VS (Rambourg) →</i></p>	<p><b>9h00 à 12h00</b> <b>13h00 à 19h00</b></p>	<p>9h00 à 12h00 13h00 à 19h00</p>	<p>9h00 à 12h00 13h00 à 19h00</p> <p><i>Service spécial d'éclusage de 19h00 à 22h00</i></p>

## Canal du Nivernais

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande (1)
<b>Basse saison</b> Du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre *	<b>Navigation interrompue</b>		
Lundi au dimanche →			
<b>Basse saison</b> Du 17 mars au dernier vendredi précédent le passage à l'heure d'été * et du lundi suivant le passage à l'heure d'hiver* au 10 novembre			
Lundi au dimanche →		<b>9h00 à 12h00</b> <b>13h30 à 17h00</b>	9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
<b>Haute saison</b> Pendant la période de l'heure d'été (plus le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le premier dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver) *	<b>9h00 à 12h00</b> <b>13h00 à 19h00</b>	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	
Lundi au dimanche →			<i>Service spécial d'éclusage de 19h00 à 22h00</i>
<i>De l'écluse 78VS (Vaux) à l'écluse 81VS (Batardeau) →</i>			

### Canal de Roanne à Digoin

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande (1)
<b><u>Basse saison</u></b> Pendant la période de l'heure d'hiver (hormis le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver) *			
Lundi au samedi →	9h00 à 12h00 13h30 à 17h00		9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
Dimanche →	Navigation interrompue		
<b><u>Haute saison</u></b> Pendant la période de l'heure d'été (plus le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le premier dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver) *			
Lundi au dimanche →	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	

## La Seille

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande (1)
<b>Basse saison</b> du dernier dimanche des vacances scolaires de Noël au 16 mars Du 11 novembre au vendredi précédent les vacances scolaires de Noël	<b>Navigation interrompue</b>		
Lundi au dimanche →			
<b>du premier samedi au dernier samedi des vacances scolaires de Noël</b>			
Lundi au dimanche →		<b>9h00 à 12h00</b> <b>13h30 à 17h00</b>	9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
Du 17 mars au dernier vendredi précédent le passage à l'heure d'été * et du lundi suivant le passage à l'heure d'hiver* au 10 novembre			
Lundi au dimanche →	<b>9h00 à 12h00</b> <b>13h30 à 17h00</b>		9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
<b>Haute saison</b> Pendant la période de l'heure d'été (plus le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le premier dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver) *	<b>9h00 à 12h00</b> <b>13h00 à 19h00</b>	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00 (2)	<i>Service spécial d'éclusage de 19h00 22h00</i>
Lundi au dimanche →			
<i>Ecluses de La Truchère et de Branges →</i>			

(\*) conformément à Directive européenne 2000/84/CE du 19 janvier 2001 (soit passage à l'horaire d'été dans la nuit du samedi au dimanche du dernier week-end de Mars ; passage à l'horaire d'hiver dans la nuit du samedi au dimanche du dernier week-end d'Octobre)

(1) Navigation programmée : pour la navigation la semaine, demande à formuler la veille avant 15h ; pour la navigation le week-end, demande à formuler le vendredi avant 15h

(2) *La Seille* : navigation possible pendant la pause méridienne sans garantie d'intervention du service (hors poste fixe de l'écluse de la Truchère)



(3) Navigation programmée du lundi suivant le passage à l'heure d'hiver au 10/11 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h réservée aux bateaux de commerce (pour la navigation la semaine, demande à formuler la veille avant 15h – pour la navigation le week-end, demande à formuler le vendredi avant 15h)

**Jours de fermeture : 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 25 décembre**

## **Article 2**

Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

## **Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Fenoyl', written over a horizontal line.

Christian DE FENOYL

La secrétaire du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Marie Roger', written over a horizontal line.

Jeanne-Marie ROGER

